



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES












Marché transport des scolaires dans le cadre d'activités sportives, culturelles et d'activités liées à l'environnement ainsi que le transport vers le site de la prévention routière

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 02 juillet 2026 à 12h30

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
30 rue Alfred Kastler
PIBS 2
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Marché transport des scolaires dans le cadre d'activités sportives, culturelles et d'activités liées à l'environnement ainsi que le transport vers le site de la prévention routière
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable.....	6
3 - Conditions relatives au contrat.....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.....	6
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
5.1 - Documents à produire.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	12
6.1 - Transmission électronique.....	12
6.2 - Transmission sous support papier.....	14
7 - Examen des candidatures et des offres.....	14
7.1 - Sélection des candidatures.....	14
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	14
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	16
8 - Renseignements complémentaires.....	16
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
8.2 - Procédures de recours.....	16

PREAMBULE :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération franchit une nouvelle étape dans sa transition écologique et solidaire en adoptant le 26 juin 2025 son schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) pour les deux prochaines années.

Avec ce schéma ambitieux, la collectivité affirme sa volonté de bâtir un territoire plus durable, plus solidaire et innovant, tout en renforçant la performance de ces services publics :

<https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/publications/schema-de-promotion-des-achats-socialement-et-ecologiquement-responsables-spaser/>

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché transport des scolaires dans le cadre d'activités sportives, culturelles et d'activités liées à l'environnement ainsi que le transport vers le site de la prévention routière

Lieu(x) d'exécution :

Territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
56000 Vannes

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le non-allotissement de la prestation est justifié en raison de la complexité du suivi comptable de cet accord-cadre à bons de commande..

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

- **Clause d'insertion sociale**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises candidates à ses marchés publics.

Conformément aux articles L.2111-1 et L.2112-2 du Code de la commande publique applicable au 1^{er} avril 2019, l'entreprise retenue doit réaliser une action d'insertion sociale qui favorise l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Cette action d'insertion se traduira par la réservation d'heures d'insertion.

Les modalités et pratiques et les conditions spécifiques de mise en œuvre de cette disposition « clause d'insertion sociale » sont précisées à l'article 12.1 du CCAP.

Il est rappelé que des renseignements concernant cette disposition « clause d'insertion sociale » peuvent être apportés par l'organisme d'accompagnement et de contrôle mandaté par le Maître d'ouvrage, à savoir :

Fédération des Entreprises d'Insertion - Bretagne

Jean-Jacques COQUELLE

06 11 77 10 99

jj.coquelle@lesentreprisesdinsertion.org

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Autres : Déclaration sur l'honneur - DC1 - DC2 - DC4

Le DCE est accessible uniquement sur la plateforme de dématérialisation MEGALIS à l'adresse suivante <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le candidat est invité à s'identifier sur la plateforme au moment du téléchargement du DCE s'il souhaite être informé des modifications qui pourraient être apportées au DCE. Il est donc vivement conseillé de s'identifier et de fournir une adresse mail valide et usuelle.

Par ailleurs, tous les échanges en cours de procédure se font via la plateforme de dématérialisation. L'adresse mail indiquée par le candidat sera aussi utilisée lors de demandes de complément d'information, lors de la phase de négociation le cas échéant, lors de la notification des rejets ou la notification du marché.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Application des dispositions de l'article L.1411-1 du code des Transports: Toute entreprise de transport public de personne établie sur le territoire national doit être inscrite à un registre tenu par l'autorité administrative compétente de l'Etat. Elle devra remettre à l'appui de sa candidature: -L'attestation de capacité professionnelle de transport routier de voyageurs sur véhicules transportant plus de 9 personnes -Une licence de transport intérieur (article R.3113-8 du code des Transports)

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU)
Le détail quantitatif estimatif (DQE)
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est **obligatoirement** effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le

pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse indiquée en page de garde de ce présent règlement. Il convient d'indiquer les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde à l'attention du Service Commande Publique Marché n° 2026-043

Ne pas ouvrir

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est plus autorisée depuis le 1er octobre 2018.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	20.0 %

✓ **Prix des prestations : 50 %** (affectation d'une note sur 50 pts)

Formule de calcul de la « note Prix » :

(Montant de l'offre la moins disante) /montant de l'offre analysée *50 sur la base du DQE

En application de la jurisprudence européenne (Tribunal de l'Union européenne du 07/12/2020 T536/19), l'offre du candidat sera qualifiée d'irrégulière si le montant du DQE dépasse le montant maximum de l'accord-cadre du présent marché tel que défini dans l'acte d'engagement, à savoir le montant maximum de commandes sur une année de marché (maximum 300 000 € HT).

✓ **Valeur technique : 30% (affectation d'une note sur 30 pts)**

Le critère « Valeur technique » sera apprécié globalement au regard du mémoire justificatif proposé par le candidat :

- Les modalités mises en œuvre pour assurer une qualité de service (organigramme détaillé affecté au marché, gestion des ressources et moyens mis à disposition, maintenances) sur 40 points

-Dispositifs permettant de garantir et renforcer la sécurité des usagers et formations dispensés aux conducteurs dans le domaine de la sécurité sur 30 points

-Moyens mis en œuvre pour assurer la continuité du service / Gestion des incidents – délai d'intervention en cas de panne / Modalités et délais de réactivité en cas d'anomalie sur 30 points

✓ **Performances en matière de protection de l'environnement : 20% (affectation d'une note sur 20 pts)**

Le critère « Performances en matière de protection de l'environnement » sera apprécié globalement au regard du mémoire justificatif proposé par le candidat :

- Performance environnementales du parc de véhicules : part de véhicules à faibles émissions / âge moyen du parc affecté au marché sur 40 points

- Performance de l'utilisation d'énergies alternatives et carburants durables : plan de transition vers l'électrique ou l'hydrogène sur 25 points

- Qualité de l'organisation optimisée des trajets : mutualisation des circuits, suivi télématique et reporting des consommations sur 25 points

- Formation des conducteurs à l'éco-conduite sur 10 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 4 jours.

La signature de l'acte d'engagement vaudra acceptation de toutes les autres pièces du marché.

La signature électronique n'étant pas encore obligatoire, la collectivité ne souhaite donc pas l'imposer aux candidats.

Tous les échanges se feront obligatoirement par voie dématérialisée pendant la procédure de passation du marché.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le DCE après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte - CS 44416
35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

-Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Rennes.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Tribunal Administratif de Rennes.